



communauté de l'auxerrois



FONDS RÉGIONAL DES TERRITOIRES

Règlement d'intervention

ARTICLE 1 / OBJECTIF

Suite à la crise sanitaire du Covid-19, l'économie de proximité doit être relancée et les entreprises locales doivent être accompagnées dans leur reprise d'activités.

Dans ce cadre, l'objectif du Fonds régional des territoires (FRT) est de soutenir les dépenses d'investissement matériel ou immatériel des entreprises, ainsi que la trésorerie des entreprises impactées par la Covid-19 (en priorité les entreprises ayant fait l'objet d'une fermeture administrative).

ARTICLE 2 / PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

Cette aide s'applique sur l'ensemble des 29 communes de l'agglomération Auxerroise et s'adresse aux entreprises de moins de 10 salariés.

Liste des communes de l'intercommunalité : Appoigny, Augy, Auxerre, Bleigny le Carreau, Branches, Champs sur Yonne, Charbuy, Chevannes, Chitry, Coulanges la Vineuse, Escamps, Escolives Sainte Camille, Gurgy, Gy l'Evêque, Irancy, Jussy, Lindry, Monéteau, Montigny la Resle, Perrigny, Quenne, Saint Bris le Vineux, Saint Georges sur Baulche, Vallan, Venoy, Villefargeau, Villeneuve Saint Salves, Vincelles, Vincelottes.

ARTICLE 3 / BÉNÉFICIAIRES

PME au sens communautaire ayant leur siège en Bourgogne-Franche-Comté et dont l'effectif est compris entre 0 et 10 salariés inclus en Equivalent Temps Plein.

Sont considérés comme salariés les personnes ayant un contrat à durée déterminée ou indéterminée.

Ne sont pas comptés dans l'effectif salarié : un dirigeant « assimilé salarié », un dirigeant majoritaire, un apprenti, un conjoint collaborateur.

Sont exclues les SCI, les entreprises en cours de liquidation, les professions libérales dites réglementées et les entreprises industrielles

L'aide à la trésorerie est réservée aux Établissements Recevant du Public (ERP), type L, M, N, O, P, T, W, X. La priorité sera réalisée sur les établissements fermés administrativement.

ARTICLE 4 / CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Pour être éligible, l'entreprise devra présenter un projet favorisant au moins un des critères suivants :

- La pérennité des entreprises de l'économie de proximité sur le territoire
- La réorganisation, suite à la crise, des modes de production, d'échanges et des usages numérique
- La valorisation de productions locales et de savoir-faire locaux
- La construction d'une économie locale durable, résiliente et vertueuse
- L'adaptation et l'atténuation au changement climatique

ARTICLE 5 / MODALITÉS FINANCIÈRES

Dépenses éligibles :

- Investissements matériels immobilisables
- Investissements immatériels
- Charge des remboursements d'emprunt liés à des investissements, pour la partie en capital
- Soutien à la trésorerie : dans la limite de la perte de chiffre d'affaires n'ayant pas été compensée par le Fonds de Solidarité National.

Montant : Le montant de l'aide octroyée est plafonné à 10 000€. Cette aide est soumise au régime de minimis.

ARTICLE 6 / CONSTITUTION DU DOSSIER

Le candidat doit constituer un dossier comportant les pièces suivantes :

- Dossier de demande de subvention signé par une personne habilitée
- Liste des dirigeants
- Extrait du K-Bis, du registre du commerce, du registre des métiers ou de l'avis INSEE
- Relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal
- Liste des concours financiers et/ou subventions en nature en provenance de toute collectivité publique dont le demandeur a bénéficié au cours des trois dernières années
- Bilans, comptes de résultat et annexes, et liasses fiscales du dernier exercice clos
- Attestation sur l'honneur précisant que le demandeur est en situation régulière à l'égard de la réglementation, notamment fiscale, sociale et environnementale

En complément pour le soutien à l'investissement :

- Document descriptif et plan de financement équilibré en dépenses et en recettes de l'opération, accompagné de devis et d'un échéancier prévisionnel de réalisation.

En complément pour le soutien à la trésorerie :

- Récépissé du Fonds de Solidarité National

ARTICLE 7 / PROCÉDURE D'INSTRUCTION DU DOSSIER

a. Lorsque le dossier est complet, il est à transmettre sur le site de la Communauté de l'Auxerrois : www.agglo-auxerrois.fr/Missions/Developpement-economique/Depot-de-dossier-Fonds-regional-des-territoires

b. Après instruction du dossier par les services de la Communauté de l'Auxerrois, le montant de l'aide sera arrêté par décision du Conseil Communautaire dans le respect de l'enveloppe consacrée au Fonds Régional des Territoires (FRT).

c. L'entreprise reçoit par courrier ou mail la notification de décision.

Exceptionnellement, suite à la promulgation de l'état d'urgence, les dossiers pourront être traités sur décision.

ARTICLE 8 / ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire de l'aide est tenu de mentionner le concours financier de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et de la Région, dans l'objectif d'assurer la transparence sur l'octroi de fonds publics et la valorisation de l'action de la collectivité.

En cas de non-respect de ces obligations, l'Agglomération de l'Auxerrois pourra effectuer une demande de reversement de l'aide.

ARTICLE 9 / MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement interviendra dès lors que votre dossier reçoit un avis favorable. Pour les demandes liées à l'investissement, le versement est effectué sur présentation des factures acquittées.

ARTICLE 10 / DATE D'EFFET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entre en vigueur dès que la délibération afférente aura acquis son caractère exécutoire.

Date :

Mention « Lu et approuvé » :

Signature de l'entrepreneur :